

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2017 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE _____	7
▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL _____	7
▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE _____	9
CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE _____	11
▪ AMENAGEMENT DE SURFACE DES ALLEES NIEL - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE ET LE MURETAIN AGGLO _____	13
▪ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE - ATTRIBUTION DU MARCHE _____	13
▪ AVIS POUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE, DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME _____	16
▪ AVIS POUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE, DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT _____	17
▪ OPERATIONS DE CESSIONS DES TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT _____	18
▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS (ERDF) POUR UN CABLE ELECTRIQUE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EX N°569 SITUEE RUE JEAN DABADIE, LIEU-DIT « CARDENAUX » _____	19
▪ CESSION DU LOT N°2 AU LOTISSEMENT COMMUNAL D'ESTANTENS A M. ET MME GEORGELIN _____	20
▪ CESSION DES PARCELLES EO N°73P ET 57P, SITUEES RUE PIERRE DE FERMAT, AU PROFIT DE MONSIEUR MARESTAN21 _____	21
▪ APPROBATION DE LA 9ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME _____	23
▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 27, RUE JACQUES LABATUT _____	30
▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 35, RUE JACQUES LABATUT _____	31

▪ REPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EK N°158 DANS LE DOMAINE COMMUNAL A L'EURO SYMBOLIQUE APPARTENANT AU GROUPE IMMOBILIER ANGELOTTI _____	32
▪ APPROBATION DU PRINCIPE DE RECUPERATION DE L'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEFONTAINE » SITUE RUE DS GORGES DE KAKOUEtta, EN VUE DE LE TRANSFERER AU SDEHG _____	32
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 7 BIS, CHEMIN DE BOURDAYA - MURET _____	34
▪ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA _____	35
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018 _____	36
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018 - CONVENTION AVEC BLEU CITRON _____	37
▪ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES PIEDS NUS »	38
▪ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA REGION OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES QUAIS BUS DU LYCEE CHARLES DE GAULLE _____	39
▪ FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2017 _____	40
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	41
▪ ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES _____	44
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DU MARCHE RELATIFS A L'OPTIMISATION DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MULTITECHNIQUES, CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC), AVEC INTERESSEMENT, POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	46
▪ ACCEPTATION DE DONS A CARACTERE HISTORIQUE _____	47
▪ ACCEPTATION DE DONS A LA VILLE DE MURET _____	48

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2017/049 du 22 Mai 2017

- Reconduction de la convention avec l'aéro club Jean-Marie BONNAFE, pour la mise à disposition précaire d'une dépendance du domaine public (lot n°13 de l'aérodrome Muret-Lherm) pour les activités de l'aéro club, comprenant également un algéco d'une superficie de 60 m² environ. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Mai 2017 et prorogation par reconduction expresse.

Redevance mensuelle : 473 €

Décision n° 2017/050 du 22 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Louisa Paulin pour la présentation d'une pièce de théâtre par les élèves de l'Atelier Théâtre le 6 Juin 2017 et le Projet Artistique et Culturel mené avec la Cie Cléante et une classe de 4^{ème} le 15 Juin 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/051 du 23 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « GAMBIT DE MURET » pour le « 16^{ème} tournoi d'échecs des plus de 50 ans » à la Salle des Fêtes Pierre Satgé du 26 Juin au 2 Juillet 2017,

Décision n° 2017/053 du 23 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Maquette et Créations » à l'occasion de l'exposition de maquettes et figurines qui aura lieu les 9 et 10 Septembre 2017 à la Salle Alizé 2,

Décision n° 2017/054 du 29 Mai 2017

- Désignation des lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle événementielle, des deux candidats suivants :

1	Groupement ENZO ROSSO (mandataire) / CHABANNE & Partenaires Architecte - KEO (ECO + structure) SNC LAVALIN BET Fluides VRD Thermique / ECHOLogos Acoustique - F. TOURNY Scéno - ECOVitalis (QEB) - Couleur Design coloriste - 38, Quai Pierre Scize - 69000 LYON
2	Groupement : ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA (mandataire) / Scénog Caroline CORDIER / Acoust Studio DAP / ATEEC (éco construction) / Bet Tce INGEPOLÉ / opç CO.PILOT - 23, rue Delizy - 93500 PANTIN

Décision n° 2017/055 du 30 Mai 2017

- Signature d'un marché avec la Société ATHENA Sécurité Privée concernant la prestation de gardiennage - Surveillance dans le cadre de la manifestation l'Eté au Parc du 17 Juillet au 20 Août 2017,

Montant : 6.451,70 € HT

Décision n° 2017/056 du 1^{er} Juin 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « BOXING CLUB » pour la mise en place de stages de boxe en direction des jeunes muretais, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14 h 30 à 17 h du 10 au 13 Juillet 2017 dans les locaux du Boxing Club de Muret,

Tarif : 4 jours à 60 € = 240 €

Décision n° 2017/057 du 8 Juin 2017

- Signature des marchés d'attribution concernant les travaux de rénovation du CLAE de l'école Vasconia de Muret, répartis en 13 lots :

N°LOT	Dénomination	Tranches	TITULAIRE		Montant en € HT
			NOM	ADRESSE	
1	DEMOLITION	Tranche ferme	Alain Bonadéi Construction ABC	31600 LHERM	27.370,00
		Tranche conditionnelle 1 désamiantage	COFFE	31860 PINS- JUSTARET	10.448,00
1 & 2	DEMOLITION / VRD / Espaces verts		EMERY SAS	31140 ST- ALBAN	65.011,00
3	GROS ŒUVRE		Alain Bonadéi Construction ABC	31600 LHERM	5.500,00
4	COUVERTURE ETANCHEITE		Menuiserie ANTRAS	09190 LORP SENTARAILLE	19.037,05
5	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ITE + Enduit extérieur		Sté Muretaine de Finitions Baronchelli SMF BARONCHELLI	31600 MURET	37.695,10
6	MENUISERIES EXTERIEURES		ATMOSPHERE RENOVATION	31190 AUTERIVE	39.531,80
7	PLATRERIE / FAUX PLAFONDS		Entreprise LARROZE	31370 LABASTIDE CLERMONT	4.774,13
8	MENUISERIES INTERIEURES		Entreprise CAMPOS CUBILIE	31600 MURET	10.337,15
9	ELECTRICITE		L2E	31150 GRATENTOUR	13.804,15
10	PLOMBERIE		ERITEC	31650 ST- ORENS	18.778,00
11	CARRELAGES		SP CARRELAGE	31560 NAILLOUX	3.321,60
12	SOLS SOUPLES		AVIGI LAFORET	31100 TOULOUSE	8.188,98
13	PEINTURE		AVIGI LAFORET	31100 TOULOUSE	10.215,85
Montant total en Euros H.T.					274.012,81

Décision n° 2017/058 du 14 Juin 2017

- Signature d'une convention provisoire d'accès et de passage sur les parcelles communales cadastrées section EL n°136 et 210, faisant partie du domaine privé communal, au profit de M. et Mme KOOB, afin de désencombrer leur parcelle cadastrée section EL n°142.
Cette convention accordée du 16 au 23 Juin 2017 est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2017/059 du 15 Juin 2017

- Signature d'une convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Jean Mermoz élémentaire avec l'école Calandreta pendant la durée des travaux de réhabilitation de leurs bâtiments.
Cette mise à disposition prend effet à compter du 3 Juillet 2017 jusqu'au 23 Février 2018, à titre gratuit.

Décision n° 2017/062 du 16 Juin 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE COLLECTIF » pour la résidence d'artistes les 24 et 25 Juin 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/063 du 20 Juin 2017

- Fixation des tarifs publics de la régie de l'occupation du Domaine Public et notamment pour la création d'un marché nocturne pour la période du 30 Juin au 25 Août 2017 inclus (tous les vendredis),

Location de l'emplacement d'un stand <6 m par marché :

- Plats cuisinés : 25 €
- Producteurs de bières, vins, desserts (pâtisseries, confiseries, glaces, chocolats...) et produits alimentaires : 15 €
- Produits artisanaux et non alimentaires : 5 €

Décision n° 2017/064 du 21 Juin 2017

- Reconduction de la convention avec l'Association Calandreta del País Murethin pour la mise à disposition du préfabriqué n°717, destiné à l'école élémentaire Calandreta, pour la transmission de la langue et de la culture occitanes.
Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2017.

Décision n° 2017/065 du 29 Juin 2017

- Signature d'une convention avec l'Association de la Croix-Rouge Française (Unité Locale de Muret) pour la mise à disposition d'un local, situé Avenue Bernard IV (local n°1 dénommé « Salle Maité ANGLADE »), destiné aux activités de l'Association.
Cette mise à disposition, à titre gratuit (hors charges), d'une durée de 5 ans, à effet à compter du 26 Juin 2017 jusqu'au 30 Juin 2022.

Décision n° 2017/066 du 26 Juin 2017

- Signature de l'attribution du marché de travaux de réalisation d'un espace multi-sports (City Stade), décomposé comme suit :

Montant : 34.131,64 € HT (variante n°2 : 8 m x 16 m)

- Fourniture : 12.620 € HT
- Pose : 5.900 € HT
- PSE / option 1 scellement sur platines : 3.792 € HT
- Toiture filets : 3.048 € HT
- Fourniture et pose gazon synthétique : 5.385 € HT
- Filets pare-ballons : 3.386,64 € HT

Décision n° 2017/068 du 27 Juin 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Comité Départemental du Tourisme pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du Festival 31 Notes d'Été le 20 Juillet 2017 au Parc Jean Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé qu'un certain nombre d'actions étaient déjà mises en œuvre à la fois par la Ville et les associations. Le programme mis en annexe fait partie du contrat cadre qui comprend notamment la démolition/reconstruction du quartier Gasc Moisand. La destruction de la première partie, soit les bâtiments situés avenue Jacques Douzans, devrait démarrer vers l'automne pour faire place à un nouveau et beau projet qui permettra aux habitants d'être dans de meilleures conditions que celles d'aujourd'hui. D'autres actions sont en cours et concernent les jeunes ainsi que la participation citoyenne et la vie associative.

En 2014, suite à la reconfiguration de la Politique de la Ville, deux quartiers de Muret sont entrés dans la géographie prioritaire : le quartier Centre Ouest et le quartier Saint Jean.

Le contrat de ville du Muretain Agglo, signé le 16 juillet 2015, définit des orientations stratégiques et opérationnelles pour ces deux quartiers prioritaires pour réduire les inégalités socio-économiques et améliorer le cadre de vie des habitants. Ces orientations concernent les trois volets de la Politique de la Ville : la cohésion sociale, le développement économique et le développement urbain.

En réponse à ces orientations, des actions doivent être mises en œuvre et conformément au cadre réglementaire, un rapport annuel doit être réalisé pour faire le bilan de ces actions et définir les réorientations éventuelles.

Le projet de rapport est aujourd'hui soumis pour avis au Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a précisé que les travaux sur les allées Niel étaient en cours. Une délibération avait déjà été prise mais elle était à affiner. Cette AP/CP est pour l'exercice 2017, 2018 et 2019. Il est ainsi proposé aux élus de recourir à cette procédure et valider l'autorisation de programme pour un montant de 7 178 595 € représentant le coût des travaux de cet aménagement. En outre, nous avons déjà obtenu l'aide prévue de l'Etat, soit deux subventions de 750 000 € exclusivement sur le projet du parking souterrain. Nous avons fait des demandes d'accompagnement au FEDER (fonds européen de développement régional) ainsi qu'au Conseil Département en ce qui concerne la surface. Nous devrions être dans l'épuration financière évoquée lorsque nous avons parlé de ce projet et quand le Conseil Municipal l'a validé.

Intervention :

- Monsieur MOISAND n'a pas posé de question particulière mais a déclaré souhaiter être cohérent sur la position qu'ils tiennent depuis le départ à ce projet donc ils s'abstiendraient sur cette délibération.

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à l'aménagement des allées Niel, et les travaux de voirie qui font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo à la ville de Muret.

Une convention de mandat viendra spécifier les répartitions financières entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo, concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage de voirie.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe aménagement de 5 824 595 € et des travaux de voirie faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage de 1 354 000 €.

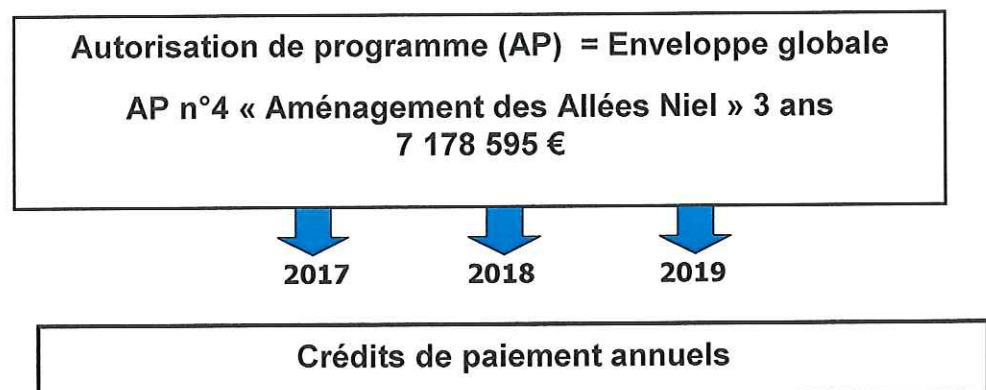
Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement des allées Niel,

- **VOTE** l'autorisation de programme pour 7 178 595 €uros et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

BUDGET PRINCIPAL		2017	2018	2019	Total
n°4	Aménagement des allées Niel	AP= 7 178 595 €			
	2031 - études	157 191 €			
	2313 - travaux	618 209 €	2 590 000 €	1 324 595 €	
	2315 - travaux réseaux	224 601 €	910 000 €		
	4581 - convention de mandat voirie		1 063 857 €	290 143 €	
	Total	1 000 000 €	4 563 857 €	1 614 738 €	7 178 595 €

- **DIT** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **DIT** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.)
s'abstenant.**

▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que cette AP/CP concernait la création d'une salle événementielle. Nous avons décidé de construire une nouvelle salle à Muret qui permettra d'accueillir de nombreuses manifestations diverses et variées. Nous avons un programme planifié avec une enveloppe globale qui il l'espère n'arrivera pas au montant indiqué, parce qu'il est plus élevé que ce qui était prévu : 9 660 000 €.

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la création de la salle événementielle.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 9 660 000 €.

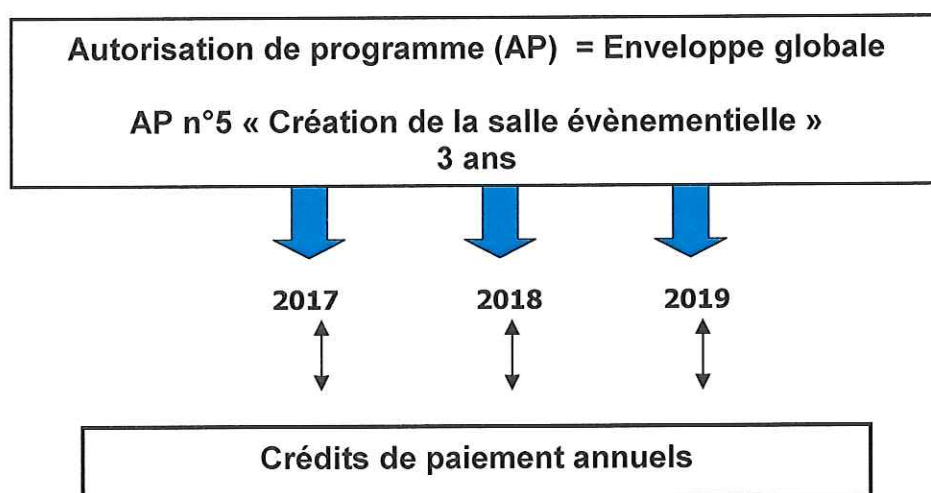
Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la création de la salle événementielle,
- **VOTE** l'autorisation de programme de 9 660 000 €uros et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :
2017 = 660 000 € article 2313
2018 = 5 400 000 € article 2313
2019 = 3 600 000 € article 2313
- **DIT** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **DIT** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner la création d'un nouveau cimetière.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 1 539 684 Euros.

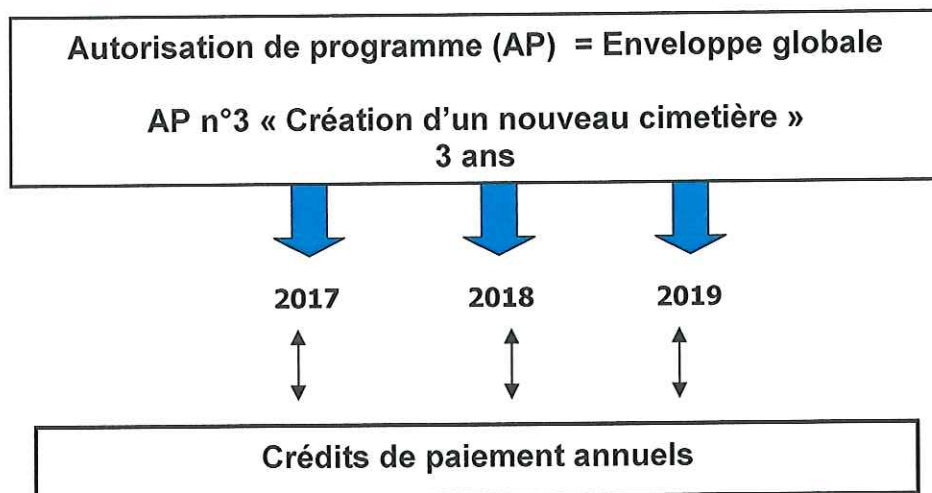
Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la création d'un nouveau cimetière,
- **VOTE** l'autorisation de programme de 1 539 684 Euros et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

2017 = 239 684 € article 2313
2018 = 1 200 000 € article 2313
2019 = 100 000 € article 2313

- **DIT** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **DIT** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AMENAGEMENT DE SURFACE DES ALLEES NIEL - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE ET LE MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé de retirer la délibération prise le 5 juillet 2016 désignant le directeur de la régie du parking des allées Niel. Eu égard au poste occupé par la personne qui avait été nommée, cela n'était pas compatible avec le mode de gestion choisi pour notre parking souterrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-14, R2221-3, R2221-11, R2221-73 et R2221-75 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU les statuts de la Régie Parking Allées Niel, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°2016/076 du 5 Juillet 2016,

Considérant les observations formulées par la Préfecture sur la délibération n°2016/078 du 5 Juillet 2016 désignant le Directeur de la Régie,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ANNULE** la délibération n° 2016/078 du 5 Juillet 2016, portant désignation du Directeur de la régie parking des Allées Niel.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que ce projet avait été lancé. Le jury était composé de membres de la majorité, d'opposition et de personnel qualifié. Trois candidats ont été écoutés par le jury le 9 mars 2017. Le 24 mai, les dossiers ont été classés et auditionnés. Deux groupements sont arrivés ex-aequo et un 3^{ème} cabinet derrière. Après avoir levé l'anonymat, les deux finalistes ont été lauréats et nous avons entamé des négociations avec chaque équipe. Une seconde présentation a été faite et des modifications ont été demandées aux différents cabinets. Par la suite, Monsieur le Maire a invité l'ensemble du Conseil Municipal (majorité et opposition) afin de faire un choix, trancher sur le gagnant et l'architecture de notre nouvel équipement. Il a salué la partie des membres de l'opposition qui était présente. Le projet présenté par le Groupement ENZO ROSSO (mandataire), CHABANNE & PARTENAIRES, KEO INGENIERIE, SNC LAVALIN, ECHOLOGOS, FRANCOIS TOURNY, ECOVITALIS et COULEUR DESIGN a été sélectionné pour une mission de base de 746 850 € et une complémentaire de 855 700 €. Une fois l'attribution faite, dès le lendemain matin, il y aura un délai pour finaliser le projet et déposer un permis de construire. La livraison de l'équipement est envisagée au printemps 2019.

Intervention :

- *Monsieur MOISAND est intervenu pour dire que lors de la présentation du projet qui était une très bonne idée, si « toute l'opposition n'avait pas été présente, c'est qu'elle n'avait pas les moyens de l'être ; ce n'était pas une question d'être ou non constructif, de la même sorte que toute la majorité n'a peut être pas assisté non plus à cette réunion. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Muret envisage de construire une structure de type événementiel, au coeur de la ZAC « Porte des Pyrénées » située au sud de la ville, sur des terrains viabilisés par le Muretain Agglo. Elle s'insérera dans le cadre d'un schéma directeur comprenant des espaces commerciaux et des espaces de détente. Ce schéma impose de disposer d'au moins trois façades nobles et fonctionnelles.

Il s'agit de créer un lieu qui puisse accueillir des concerts, des spectacles de danse, mais aussi des rencontres économiques, sportives et forums divers.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre, la composition du jury, ainsi que les modalités d'indemnisation des candidats admis à concourir.

Le concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Publication d'un appel à candidatures le 24 décembre 2016,
- Date limite de réception des candidatures le 30 janvier 2017. A cette date, 47 candidatures sont parvenues en Mairie, 44 ont été déclarées recevables,
- Sélection de trois candidats admis à concourir par le jury le 9 mars 2017,
- Date limite de remise des prestations le 16 mai 2017,
- Le jury de concours s'est réuni le 24 mai 2017 au matin pour examiner et classer les trois projets de manière anonyme. Ce classement a été le suivant :
 - 1^{er} ex-æquo projet architectural présenté par l'équipe ENZO ROSSO (mandataire)
 - 1^{er} ex-æquo projet architectural présenté par l'équipe ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA (mandataire)
 - 3^{ème} projet architectural présenté par l'équipe Ateliers MARTINIE (mandataire)
- Après avoir levé l'anonymat, le jury a tenu à auditionner les trois candidats afin d'obtenir des éclaircissements sur leurs projets. Ces auditions ont eu lieu le 24 mai et n'ont pas donné lieu à un nouveau classement de la part du jury.

Au vu des procès-verbaux du jury de concours, M. le Maire a désigné les équipes représentées par ENZO-ROSSO et ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA, lauréates du concours de maîtrise d'oeuvre, et entamé des négociations avec chaque équipe.

Suite à ces négociations, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre portant sur la réalisation d'une salle événementielle avec le groupement suivant :

- ENZO ROSSO (mandataire)
- CHABANNE & PARTENAIRES
- KEO INGENIERIE
- SNC LAVALIN
- ECHOLOGOS
- FRANCOIS TOURNY
- ECOVITALIS
- COULEUR DESIGN

Le montant des travaux est estimé à 6 500 000 € HT.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre sera le suivant :

Missions	Offre définitive	
	Taux de rémunération	Coûts HT
Mission de base	11,20 %	746 850 €
Mission de base et Missions complémentaires	13,16 %	855 700 €

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une salle événementielle avec le groupement suivant :

- ENZO ROSSO (mandataire)
- CHABANNE & PARTENAIRES
- KEO INGENIERIE
- SNC LAVALIN
- ECHOLOGOS
- FRANCOIS TOURNY
- ECOVITALIS
- COULEUR DESIGN

Le montant des travaux est estimé à 6 500 000 € HT.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre sera le suivant :

Missions	Offre définitive	
	Taux de rémunération	Coûts HT
Mission de base	11,20 %	746 850 €
Mission de base et Missions complémentaires	13,16 %	855 700 €

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVIS POUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE, DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a informé les élus que cette régie devait être clôturée parce que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office du Tourisme était une compétence communautaire et non plus communale.*

Les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et valeurs qui leur sont confiés. Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie de recettes (vol, faux billets, etc...), débute une procédure qui doit aboutir à l'apurement de ce déficit.

L'ordonnateur émet un ordre de versement nominatif du montant du déficit.

Le régisseur peut rédiger une demande de décharge de responsabilité, si un cas de force majeure (ex : vol avec effraction) est constaté, ou une demande de remise gracieuse, si la force majeure ne peut être fondée.

Considérant le cas présent de la régie de recette et d'avance de l'Office Municipal du Tourisme,

Le contrôle du trésorier adjoint du 12/02/2016 a constaté un déficit de 115.68€. La décharge de responsabilité ne peut pas être prononcée, ainsi une demande de remise gracieuse sera étudiée à la demande de la régisseuse.

Il est à noter que du fait de la réglementation 2008, cette décharge de responsabilité n'est jamais totale. En ce sens, il sera prononcé par le DRFIP-31 un débet pour la régisseuse entre 10 % et 100 % du déficit constaté.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme LEMPEREUR, la différence entre le montant à sa charge et le déficit sera comblée par la collectivité avec l'émission d'un mandat de paiement.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à la demande de la remise gracieuse pour le déficit de régie de 115.68 €, prononcé à l'encontre de Mme Dorothee LEMPEREUR, consécutivement au contrôle sur place de sa régie de recettes et d'avance du 12/02/2016, aux vues de son montant et de sa nature,

DONNE délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVIS POUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE, DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur LAFFORGUE a demandé si il s'agissait uniquement de l'année 2012 ou si c'était cumulé entre 2012 et maintenant.*
- *Monsieur DELAHAYE a répondu que cela correspondait qu'à l'année 2012.*
- *Monsieur le Maire a remis en perspective le montant indiqué puisqu'il y a plus de 16 millions d'euros de recettes cumulées sur cette période.*
- *Monsieur LAFFORGUE a dit qu'un pourcentage leur avait été communiqué par rapport à la recette et qu'il était noté de 2012 à 2017. Ce même pourcentage n'a pas été fait pour les 115,68 €. Il est ainsi « étonné » et a demandé même si il est d'accord sur cet état de fait, si c'était la même régisseuse en 2012, 2013, 2014, 2015.*
- *Monsieur DELAHAYE a affirmé que Madame GODIN avait quitté la Mairie. A l'époque, elle ne s'occupait pas de la régie. Elle l'a repris qu'en 2012, mais elle aurait dû constater le déficit, puis annuler les titres qui faisaient doublon.*
- *Monsieur LAFFORGUE a voulu savoir si les autorités avaient été saisies.*
- *Monsieur le Maire a répondu que cela avait été fait.*
- *Monsieur DELAHAYE a répété que Madame GODIN avait pris sa retraite. A l'époque, elle a saisi la Direction Régionale du Trésor Public qui est venue et a fait un contrôle à sa demande parce qu'elle n'arrivait pas à reconstituer le déficit. Néanmoins, il a été reconnu qu'en 2012, cette remise gracieuse aurait dû être faite. Ainsi, ce sont bien les services de l'Etat qui sont intervenus. Monsieur DELAHAYE a assuré qu'il manquait peut-être en ce temps d'un peu de pratique par rapport à ce dossier et que nous pouvions mettre cela sur le compte de la jeunesse de la régie de l'eau de Muret, mais également sur l'accompagnement de la Trésorerie de Muret sur les régies. Cette situation ne remet pas en cause la qualité des services rendus.*
- *Monsieur LAFFORGUE a dit ne pas remettre en question la valeur des services.*

Les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et valeurs qui leur sont confiés. Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie de recettes (vol, faux billets etc...), débute une procédure qui doit aboutir à l'apurement de ce déficit.

L'ordonnateur émet un ordre de versement nominatif du montant du déficit.

Le régisseur peut rédiger une demande de décharge de responsabilité, si un cas de force majeure (*ex* : vol avec effraction) est constaté, ou une demande de remise gracieuse, si la force majeure ne peut être fondée.

Considérant le cas présent de la régie de recette et d'avance de l'eau et de l'assainissement,

Le contrôle du trésorier adjoint du 23 Février 2017 a constaté un déficit de 7883.32 € sans la présence de Mme GODIN en activité jusqu'au 29 Décembre 2016.

La décharge de responsabilité ne peut pas être prononcée pour cas de force majeure, ainsi une demande de remise gracieuse est étudiée.

Il est à noter que du fait de la réglementation 2008, cette décharge de responsabilité n'est jamais totale. En ce sens, il sera prononcé par le DRFIP-31 un débet pour la régisseuse entre 10 % et 100 % du déficit constaté.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme GODIN, la différence entre le montant à sa charge et le déficit sera comblée par la collectivité avec l'émission d'un mandat de paiement.

Considérant les faits, Mme GODIN a précisé avant son départ qu'elle constatait un déficit sur sa régie, que l'on n'est pas en mesure de reconstituer vu la volumétrie des factures émises depuis 2012. Pour exemple, 19 617 factures ont été émises en 2016.

Elle demandait un contrôle de sa régie à la DRFIP depuis quelques mois pour perfectionner le fonctionnement de sa régie qui est très complexe, disposant de toutes les modalités de paiement. Il est envisagé que le déficit porterait sur un doublon de régularisation de facture.

Ce déficit est à relativiser. Il représente environ 0.0473 % des recettes encaissées depuis 2012, qui sont d'environ 16 650 000 €.

Il n'est pas possible de l'imputer à sa gestion ou à celle de son prédécesseur. De surcroît, leur intégrité professionnelle n'est pas à remettre en cause et ne peut être remise en cause dans le cadre de la constatation de ce déficit.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à sa demande de remise gracieuse,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à la demande de la remise gracieuse pour le déficit de régie de 7 883.32 €, prononcé à l'encontre de Mme GODIN, consécutivement au contrôle sur place de la régie de recettes et d'avance de l'eau et de l'assainissement du 23 Février 2017, aux vues de son montant et de sa nature,

DONNE délégation au Maire ou à son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.),
JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.***

▪ OPERATIONS DE CESSIONS DES TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2016/06 créant le budget annexe lotissement Estantens,

Considérant que les opérations relatives à l'aménagement du lotissement Estantens sont isolées du budget principal pour ne pas bouleverser son économie,

A des fins de régularisations comptables, le budget principal cède au budget lotissement les terrains non viabilisés pour l'aménagement de la zone et leur revente par lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la cession des terrains afférents, du budget principal au budget lotissement Estantens, au prix de 70 €/m² pour les terrains constructibles non viabilisés et 3 €/m² pour les terrains destinés à la voirie non constructibles,
- **PROCEDE** aux écritures comptables afférentes aux cessions des terrains, du budget principal au budget lotissement Estantens, pour un montant global de 500.093 €,

Numéro d'immobilisation des terrains acquis initialement sur le Budget principal	CESSIONS		
	Surface des terrains de voirie non constructibles 3€/m ²	Surface des terrains du lotissement non viabilisés 70€/m ²	Montant du prix de vente
20130099		3147	220 290,00 €
20090081	1714	25	5 142,00 € 1 750,00 €
20090082	322		966,00 €
20030144	186		558,00 €
20040167	237		711,00 €
intégration en cours	112		336,00 €
intégration en cours		3862	270 340,00 €
	2571	7034	500 093,00 €

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS (ERDF) POUR UN CABLE ELECTRIQUE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EX N°569 SITUEE RUE JEAN DABADIE, LIEU-DIT « CARDENAUX »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret a été contactée par la Société Microtopo mandatée par les services ERDF (Enedis) afin de passer un câble souterrain sous la parcelle communale cadastrée section EX n° 569 située rue Jean Dabadie, lieu-dit « Cardenaux ».

Afin de réaliser une opération d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique (et notamment la desserte basse tension de 4 lots à bâtir 54, rue Jean Dabadie), il est nécessaire de mettre en place en souterrain, une canalisation à poser sur une longueur de 2 m environ, une largeur d'environ 1 m, à une profondeur de 0.85 m, selon plan ci-joint.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la mise en place en souterrain, d'une canalisation BT de 400 volts, à poser sur une longueur de 2 m environ, une largeur d'environ 1 m, à une profondeur de 0.85 m, selon plan ci-joint, au profit des services d'Enedis (ERDF), afin de réaliser une opération d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique (et notamment la desserte basse tension de 4 lots à bâtir 54, rue Jean Dabadie),
- Approuve la signature de la convention de servitude avec ERDF relative à la parcelle communale EX n°569 située rue Jean Dabadie, lieu-dit « Cardenaux », selon les conditions ci-dessus définies,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ERDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSIION DU LOT N°2 AU LOTISSEMENT COMMUNAL D'ESTANTENS A M. ET MME GEORGELIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur LLORENS a mentionné que sur la délibération, les Domaines donnaient deux prix différents. Le prix communiqué était hors taxe (HT) alors que sur la délibération, il était en toute taxe comprise (TTC). Le montant de 112 840 € HT sera différent en TTC.*
- *Monsieur le Maire a répondu que c'était une bonne remarque.*
- *Monsieur DELAHAYE a poursuivi en disant que cette somme était en TTC tout en vérifiant s'il y avait une correspondance entre le montant et le TTC unitaire.*
- *Monsieur le Maire a confirmé qu'il y avait un problème.*
- *Monsieur LLORENS a affirmé être d'accord pour la vente du terrain mais pas sur le montant.*
- *Monsieur le Maire a souhaité voir ce qu'il en était. Néanmoins, le prochain Conseil Municipal se réunira qu'au mois de septembre alors que les gens doivent déposer un permis de construire. Pour les Domaines, le montant est de 110 € HT soit une vente à 141 € TTC. Le montant étant exact, c'est dans le tableau que se trouverait l'erreur, elle proviendrait donc des Domaines. Compte tenu des aménagements complémentaires à réaliser par l'acquéreur, la valeur vénale de ce terrain pourrait être fixée sur la base d'un prix unitaire de 100 à 110 € HT le m².*
- *Monsieur DELAHAYE a affirmé que c'était le macro lot qui était à 110 €.*
- *Monsieur JOUANNEM est intervenu en disant que 110 € HT ne faisaient pas 140 € TTC.*
- *Monsieur le Maire a assuré qu'il y avait une erreur avec les Domaines. Si le montant mentionné à 140 € est multiplié par 1,2 point, ce serait égal à 170 € le m², soit invendable. Le prix du marché sur ce secteur est de 140 € TTC. La fourchette étant autorisée, il a proposé au Conseil Municipal de maintenir la vente à ce tarif. Il faudrait éviter de retirer la délibération, ce qui pourrait générer la perte de la vente de ce terrain. Il faut en outre démarrer la commercialisation de ce lotissement communal. Monsieur et Madame GEORGELIN pourront ainsi déposer leur permis de construire. Puis s'il faut faire une modification, une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.*

La Ville a été contactée par M. et Mme GEORGELIN afin d'acquérir le lot n°2 du lotissement communal situé à Estantens. Ce lot, d'une superficie de 806 m² et constitué des parcelles cadastrées section CK n° 430 et 443, selon plan ci-joint, serait cédé au prix de 140 € TTC, soit un prix total de 112 840 €.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 4 Septembre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de ce lot au prix de 140 €/m² TTC, soit 112 840 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de M. et Mme GEORGELIN d'acquérir le lot n° 2 du lotissement d'Estantens, d'une superficie de 806 m² et constitué des parcelles cadastrées section CK n° 430 et 443, selon plan ci-joint,
- Vu l'avis conforme du Service France Domaines en date du 30 Septembre 2016,
- Approuve la cession du lot n°2 au profit de M. et Mme GEORGELIN au prix de 112 840 € TTC,
- Prend acte que la réalisation de la vente est subordonnée aux conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire et accord des prêts,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.),
JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.***

▪ CESSION DES PARCELLES EO N°73P ET 57P, SITUEES RUE PIERRE DE FERMAT, AU PROFIT DE MONSIEUR MARESTAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur LLORENS a demandé pourquoi Monsieur MARESTAN ne présentait pas son projet avant l'achat du terrain qui est conditionné à l'acceptation de celui-ci.*
- *Monsieur le Maire a répondu que cette personne l'avait déjà présenté mais il devait en déposer un plus affiné lié à son activité. Il souhaite compléter son affaire par la mise en place d'un petit centre commercial.*
- *Monsieur LAFFORGUE est intervenu mais son micro était coupé.*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'il n'était pas possible de demander à Monsieur MARESTAN de travailler sur un projet alors qu'il aurait des frais d'architecte. Il faut ainsi accepter de lui vendre le terrain puisqu'il s'est engagé à nous présenter son projet par la suite. Au finale, c'est quand même le Maire qui signe le permis de construire.*
- *Monsieur LAFFORGUE a repris la parole mais son micro était à nouveau coupé.*

- *Monsieur le Maire a dit que cela était simple, « soit l'opposition cherchait des poils sur les œufs où il n'y en a pas, soit nous cherchons à créer de l'emploi sur la commune, d'avoir de l'activité. » Il a proposé donc de vendre un terrain à cette personne pour développer l'activité économique, une parcelle à 35 € HT le m² afin de créer de l'emploi sur cette partie de la ville. Il a rappelé qu'heureusement qu'à l'époque de Madame MIGNON, ils avaient lancé cette zone contre l'avis de certains des personnes qui interviennent contre la création de la ZAC Porte de Muret, « nous voyons qu'aujourd'hui, à part ce terrain, cette zone a été dégagée, nous entendons le même refrain entre ceux qui veulent le développement économique et ceux qui ne le souhaitent pas. Nous nous le voulons. »*
- *Monsieur LLORENS a parlé mais son micro était coupé.*

La Ville de Muret est propriétaire des parcelles cadastrées section EO n° 73 et 57, situées rue Pierre de Fermat. Elle a été contactée par Monsieur MARESTAN (Société 2 M), afin d'acquérir une superficie d'environ 1.600 m² à prélever sur ces 2 parcelles, selon plan ci-joint.

En effet, Monsieur Marestan souhaiterait construire un petit centre commercial et artisanal derrière le centre de contrôle technique Dekra lui appartenant.

Le Service des Domaines ayant été consulté, il est proposé un prix de cession de 35 € le m² HT au vu de la topographie du terrain et des contraintes techniques.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de céder la superficie de 1.600 m² environ, à délimiter par un géomètre, sous réserve de l'acceptation du projet à présenter par Monsieur MARESTAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande formulée par Monsieur MARESTAN (Société 2 M), afin d'acquérir une superficie d'environ 1.600 m² à prélever sur les deux parcelles communales cadastrées section EO n°73 et 57, situées rue Pierre de Fermat, selon plan ci-joint afin de construire un petit centre commercial et artisanal derrière le centre de contrôle technique Dekra lui appartenant,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 Juin 2017,
- Décide la cession au profit de Monsieur MARESTAN (ou de la Société 2 M ou tout autre société qui se substituerait et dont il serait partie prenante) de la superficie de 1.600 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section EO n°73p et 57p, au prix d'accord de 35 € le m² HT, soit 56.000 € HT environ (selon superficie à délimiter par un géomètre), sous réserve de l'acceptation du projet à présenter par Monsieur MARESTAN,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE votant contre ; Messieurs
MOISAND (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.***

▪ APPROBATION DE LA 9EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que cette délibération portait sur deux sujets principaux. Le premier était l'activité économique avec la ZAC Porte des Pyrénées, lancée quand certains des élus de l'opposition étaient aux affaires et qu'il a fallu entièrement reprendre. Elle était infaisable comme ils l'avaient posée. Nous avons mis 4 à 5 ans à la remettre sur les rails administrativement. Il a interpellé Monsieur LLORENS qui n'était pas le Maire mais son adjoint à l'époque. Afin de pouvoir développer l'activité économique sur cette partie de la ville, nous avons validé aussi la création d'une salle événementielle. Monsieur le Maire a annoncé qu'il allait saisir prochainement le Préfet pour qu'il puisse également interpellier la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) puisque le permis de construire de la ZAC va être déposé. Nous rentrons aujourd'hui dans la réalisation de ce projet et pour qu'il puisse voir le jour, il y avait une modification du PLU de Muret à faire. Elle a été effectuée. Nous verrons les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le deuxième point est de permettre l'opération de réhabilitation urbaine sur le quartier Gasc Moisand. Afin de mettre en oeuvre ce projet, nous avons eu besoin d'ajuster notre PLU. Il a ainsi proposé aux élus, eu égard aux conclusions du Commissaire Enquêteur, de valider cette modification en sachant que le Muretain Agglo a émis un avis favorable ainsi que les communes.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009, une quatrième fois début 2010, une cinquième fois début 2013, une sixième fois le 24 Février 2014 et une septième fois le 9 Juillet 2015 et une huitième fois le 20 Octobre 2016. Une 1^{ère} révision simplifiée a été approuvée en Juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en Juillet 2012.

La 9^{ème} modification qui vous est proposée a pour objectifs : de permettre la mise en oeuvre de la ZAC Porte des Pyrénées, de faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain Gasc-Moisand , d'adapter les règles de la Zone d'Activités des Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques, et enfin de réaliser des ajustements réglementaires.

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme .La procédure de modification du PLU a donc été mise en oeuvre pour permettre ces évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 2014, portant approbation de la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 9 juillet 2015, portant approbation de la 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016 portant approbation de la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017 portant prescription de la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire du 16 Février 2017 engageant la procédure de 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant, Monsieur Alain SALLES, ingénieur en chef honoraire, demeurant l'Arial, CASSAGNE (31260) en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté du Maire n°2017-309 en date 27 Mars 2017 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, du 24 Avril 2017 au 24 Mai 2017 à 17 h,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo n°2017-095 portant avis favorable sur le projet de 9^{ème} modification du PLU de la commune de Muret,

Le projet de 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 27 Mars 2017.

Les Communes de Saubens et de Lamasquère, Tisséo SMTC, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le SMEAT ont émis des avis et des dires.

Pendant l'enquête publique 7 requêtes (dont une pétition de 20 signataires) ont été consignées dans le registre ou reçues par courrier électronique.

CONSIDERANT l'avis favorable du Muretain Agglo, formulée par délibération n°2017-095 du Conseil Communautaire sur les modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées créée à l'initiative du Muretain agglo,

CONSIDERANT les réponses et commentaires aux avis des Personnes Publiques associées et aux dires de l'enquête Publique,

CONSIDERANT les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain SALLES, consignées dans son rapport en date le 16 Juin 2017, complétées le 29 Juin 2017, dans lequel il conclut un avis favorable avec des recommandations aux quatre objets de la 9^{ème} modification du PLU,

Il en résulte que le projet initial de 9^{ème} modification du PLU nécessite les changements mineurs suivants :

- En ce qui concerne l'objet 1 : permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC Porte des Pyrénées, l'orientation d'aménagement doit être modifiée en apportant des précisions sur :
 - la qualité des espaces publics
 - la qualité paysagère des constructions
 - le phasage de l'opération : phase 1 : dès l'approbation - phase 2 : après révision du PLU
 - l'affichage des propriétés privées incluses dans la ZAC : ajout d'une propriété
- En ce qui concerne l'objet 3 : adapter les règles de la zone d'activités des Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques, l'orientation d'aménagement doit être modifiée en apportant des précisions sur la qualité des formes urbaines et sur la desserte interne.

CONSIDERANT que le projet de 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, en incluant les modifications mineures ci-dessus détaillées, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APPROUVE le dossier de 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

PRECISE que la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE À L'APPROBATION DE LA NEUVIÈME MODIFICATION DU PLU

Cette note a pour objectif de vous présenter le projet de neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme pour approbation.

Rappel des procédures précédentes

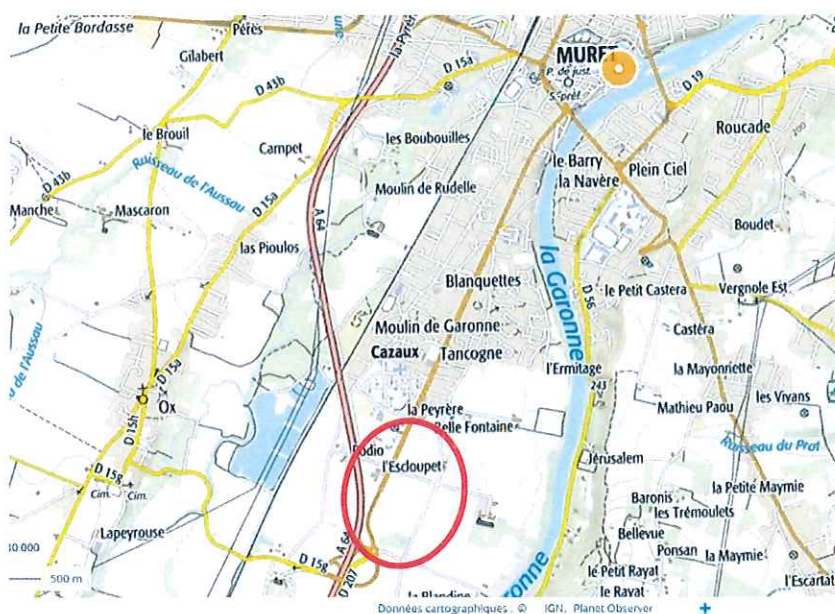
Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le Plan Local d'Urbanisme a été modifié 8 fois et a fait l'objet de 2 révisions simplifiées. La version en vigueur est exécutoire depuis le 8 novembre 2016.

Présentation du contenu de la neuvième modification du PLU

La principale évolution du document d'urbanisme porte sur la mise en œuvre du projet de ZAC Porte des Pyrénées

La ZAC Porte des Pyrénées est une opération d'aménagement d'une superficie d'environ 69 Ha, située au sud de la commune à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

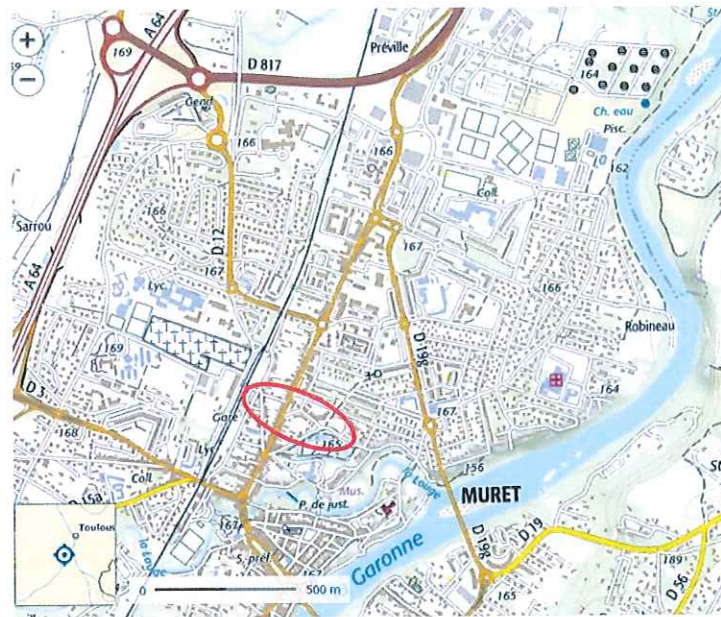


Le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de Création de la ZAC le 22 janvier 2002, et le dossier de Réalisation le 19 février 2004. Elle a été traduite dans le PLU lors de sa première révision en 2005. Néanmoins pour des raisons à la fois d'ordre technique et politique, les travaux d'aménagement de la zone n'ont pas été réalisés. Ainsi, depuis 2008, l'opération a été reconfigurée, et la collectivité a été amenée à réajuster le programme.

Ce nouveau programme consiste, au sein d'une même opération, à réaliser simultanément une mixité d'accueil et de fonctions dans le respect de l'environnement : un secteur commercial en façade de l'A64, un secteur mixte regroupant artisanat, petite industrie, activité logistique, service, et quelques logements en articulation avec le tissu pavillonnaire existant au Nord du périmètre.

Ces évolutions nécessitent des ajustements du PLU : des modifications des emplacements réservés, des ajustements du règlement, et de zonage ainsi que de l'orientation d'aménagement.

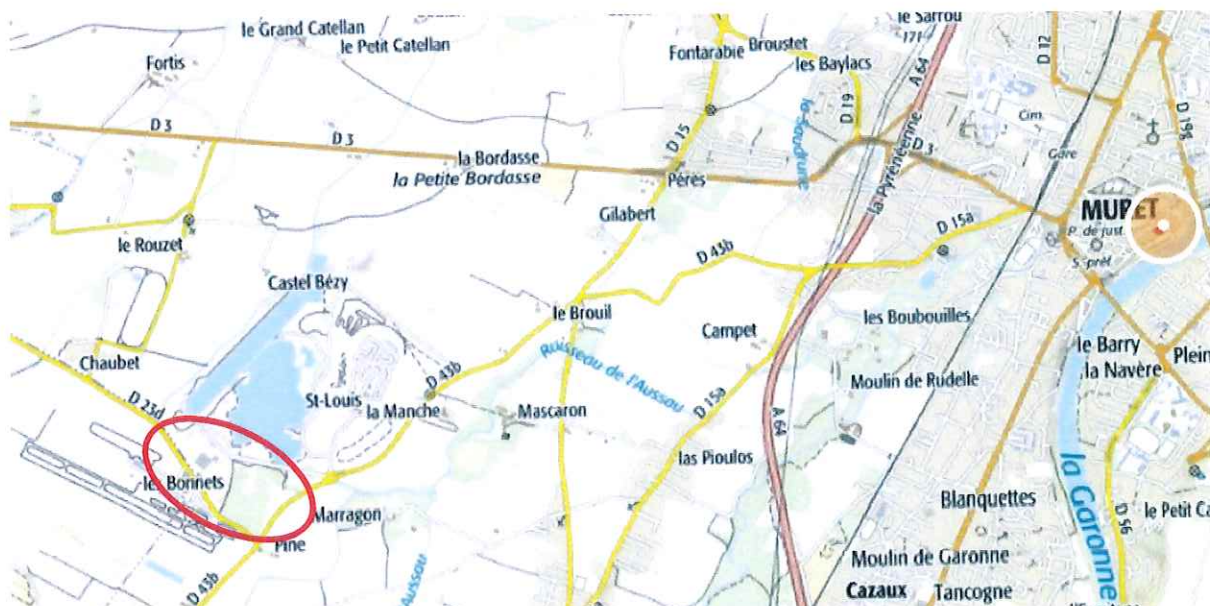
Le deuxième point de la modification permettra de faciliter la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain Gasc- Moisand.



Le secteur Gasc-Moisand fait parti du quartier Saint Jean qui est entré dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville en 2015. La commune souhaite permettre la faisabilité du renouvellement urbain de ce secteur en travaillant sur un espace plus vaste attendant. A cette fin, il est proposé homogénéiser les dispositions réglementaires des secteurs de renouvellement urbain (zone UBb sur le secteur Maimat) et ajuster le périmètre du PLU au périmètre de projet. Enfin il convient de retravailler les règles des clôtures et du stationnement de la zone UBb.

Le troisième point de la modification consiste à adapter les règles de la zone d'activité de Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques

La zone d'activité des Bonnets situé à l'est de la commune en limite avec l'aérodrome était initialement destinée à accueillir majoritairement des activités liées à l'industrie aéronautique. Actuellement, cette vocation n'est plus réaliste avec la conjoncture économique et ne permet pas le développement de la zone. L'objectif est de permettre l'implantation d'activités diversifiées avec les atouts du site.



Ainsi le projet de modification prévoit la mise à jour de l'orientation d'Aménagement et la modification du règlement de la zone pour autoriser tous les types d'activités.

Enfin, la partie réglementaire du PLU nécessite d'être actualisé au niveau des emplacements réservés, de l'article 7 de la zone UD pour autoriser la construction de maisons jointives dans le cadre d'opérations d'ensembles comme dans les zones UC et AU et de l'article 10 de toutes les zones pour permettre l'implantation de pergolas à « toiture ».

Ces modifications sont situées en dehors de périmètres de protection Natura 2000, et n'auront pas d'incidence sur ces zones. Plus globalement, elles n'auront pas d'incidences sur l'environnement.

La procédure

La procédure de modification a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal n°2017/011, le 30 janvier 2017. Le Maire a engagé la procédure de modification par arrêté n°2017-173, le 16 février 2017.

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, Monsieur Alain SALLES, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire. L'enquête publique a été prescrite par arrêté n°2017-0309, le 27 mars 2017. Ces documents ont fait l'objet d'affichages sur le territoire de Muret et d'insertions dans la presse.

Les personnes publiques associées ont bien été consultées, par courriers en recommandé le 27 mars 2017.

Les Communes de Saubens, et de Lamasquère, Tisséo SMFC, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départementale de la Haute Garonne, le SMEAT ont formulées des observations

L'enquête Publique, a eu lieu du 24 avril 2017 au 24 mai 2017-17h. Huit personnes se sont présentées lors des permanences et 7 requêtes (dont une pétition de 20 signataires) ont été consignées dans le registre ou reçues par courrier électronique.

Le 1 juin 2017, le commissaire enquêteur a transmis à la Ville son procès verbal. Cette dernière a transmis son mémoire en réponse 14 juin 2017.

Le commissaire enquêteur, Monsieur SALLES, a émis ses conclusions, le 16 juin 2017, **complétées le 29 juin 2017. Il conclut par un avis favorable avec des recommandations** aux quatre objets de la neuvième modification du PLU.

Objectif 1 : Permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC Porte des Pyrénées

Avis favorable avec 4 recommandations

- Confirmer la compatibilité avec le SCOT
- Compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation par des garanties d'aménagement du site
- Préciser les modalités de desserte du site par une offre adaptée en transport en commun en rabattement depuis la gare SNCF
- Prendre toutes les dispositions nécessaires au niveau du permis de construire en matière de traitement des eaux superficielles et de leur impact sur la nappe phréatique.

Objectif 2 : Faciliter la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Gasc Moisand

Avis favorable avec 2 recommandations

- Reprendre les dispositions en matière de stationnement et végétalisation
- Reprendre dans le cadre d'une prochaine révision du PLU l'examen du périmètre sur l'ensemble du quartier St Jean

Objectif 3 : Adapter les règles de la zone d'activités de Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques

Avis favorable avec 1 recommandation

- Examiner dans le cadre du SCOT la possibilité de requalification de l'urbanisation d'une partie de la zone AUfb au sud de l'aérodrome

Objectif 4 : Adaptations réglementaires
Avis favorable

Suite, à l'analyse des avis des Personnes Publiques associées, à la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique nécessitent des changements mineurs au projet initial de neuvième modification du PLU.

Ainsi, les résultats de l'enquête publique ne justifient que les seuls ajustements mineurs des Orientation d'Aménagement et de Programmation :

OBJET 1 : Permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC Porte des Pyrénées

Type de modification	Pièces modifiées du PLU
- Modification de l'Orientation d'Aménagement <ul style="list-style-type: none">○ Précision sur la qualité des espaces publics : profil de voirie○ Précision sur la qualité paysagère des constructions : Palette végétale○ Précisions sur le phasage de l'opération : phase 1 : dès l'approbation- phase 2 : après révision du PLU○ Précision sur l'affichage des propriétés privées incluses dans la ZAC : ajout d'une propriété.	Orientation d'aménagement

OBJET 3 : Adapter les règles de la zone d'activités de Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques

Type de modification	Pièces modifiées du PLU
- Modification de l'Orientation d'Aménagement <ul style="list-style-type: none">○ Précision sur la qualité des formes urbaines et sur la desserte interne	Orientation d'aménagement

Le projet de neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, finalisé pour tenir compte des ajustements sus évoqués, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

**▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL -
APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 27, RUE
JACQUES LABATUT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour le dispositif général et pour le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Monsieur PESSEGUE SAFONTAS Bernard	27, rue Jacques Labatut	Autorisation de travaux n° 031 395 17 M 0040 (19/04/2017)	5.555 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL -
APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 35, RUE
JACQUES LABATUT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour le dispositif général et pour le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Syndic de l'immeuble en copropriété «Le Barry»	35, rue Jacques Labatut	Autorisation de travaux n° 031 395 17 M 0027 (23/03/2017)	7867,35 €	1000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EK N°158 DANS LE DOMAINE COMMUNAL A L'EURO SYMBOLIQUE APPARTENANT AU GROUPE IMMOBILIER ANGELOTTI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Groupe Immobilier Angelotti de Toulouse a obtenu un permis d'aménager au nom des « Jardins de Muret ». Par courrier en date du 10 Mai 2017, ils ont proposé la cession à l'euro symbolique de la parcelle leur appartenant et cadastrée section EK n° 158, d'une superficie de 358 m², située vieux chemin de Saint Clar.

Cette parcelle servirait de bassin de rétention d'eaux pluviales.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal de cette parcelle, au prix de l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande formulée par le groupe Immobilier Angelotti de Toulouse en date du 10 Mai 2017, pour une cession de la parcelle EK n° 158, à l'euro symbolique, au profit de la Ville de Muret,
- Considérant la nécessité de recueillir les eaux pluviales dans un bassin de rétention,
- Décide de procéder à l'intégration de ladite parcelle, pour une superficie de 358 m² dans le domaine communal, au prix de l'euro symbolique,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU PRINCIPE DE RECUPERATION DE L'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEFONTAINE » SITUE RUE DS GORGES DE KAKOUEtta, EN VUE DE LE TRANSFERER AU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Interventions :

- Monsieur LLORENS est intervenu mais son micro était coupé.
- Monsieur le Maire a dit admettre que Monsieur LLORENS ne comprenait pas. Il s'est étonné qu'ils aient récupéré à l'époque des lotissements alors qu'ils n'auraient peut être pas dû car ils n'étaient pas si bien réalisés. La Ville de Muret ne les intègre pas systématiquement. En revanche, il n'est pas anormal de reprendre l'éclairage dans le domaine public pour mettre en sécurité les habitants du lotissement et d'éclairer les rues ; ce ne sont pas les voiries. Cette procédure est réglementaire.
- Monsieur LLORENS est intervenu mais son micro était à nouveau coupé.
- Monsieur le Maire a affirmé qu'il y avait un délai de 10 ans pour reprendre un lotissement dans le domaine public mais et qu'il n'allait pas laisser dans l'obscurité ses habitants pendant ce temps.

La Ville de Muret a été contactée par l'association syndicale du lotissement « Le Hameau de Bellefontaine » situé rue des Gorges de Kakouetta, pour le transfert des VRD du lotissement dans le domaine public communal (assemblée générale de l'ASL du 14 Octobre 2011).

Ainsi la parcelle cadastrée section HK numéro 0088, représentant la voirie pour une superficie de 2 333 m² pourrait être transférée dans le domaine public communal.

Toutefois à ce jour la Société FRANCELOT est toujours propriétaire des parcelles situées à l'entrée et au fond de l'impasse (parcelles section HL n°376 et 386 et section HK n° 0079, 0080, 0083 et 0084 - cf plan). Ceci empêche à ce jour la reprise complète des VRD du lotissement de Bellefontaine.

En conséquence, il est proposé de ne transférer dans un premier temps que l'éclairage.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne sera saisi officiellement de cette démarche après délibération de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de l'éclairage situé sur la parcelle HK0088 appartenant à l'ASL dans le domaine public communal afin de solliciter le SDEHG pour le lui transférer.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de transfert de l'association syndicale du lotissement « Le Hameau de Bellefontaine » situé rue des Gorges de Kakouetta, pour le transfert des VRD du lotissement dans le domaine public communal,
- Vu le contrôle de principe effectué par le SDEHG,
- Approuve le principe de récupération de l'éclairage situé sur la parcelle HK0088 appartenant à l'ASL afin de solliciter le SDEHG pour le lui transférer,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son adjoint Délégué à l'effet de prendre un arrêté permettant le transfert de l'éclairage situé sur la parcelle HK0088 appartenant à l'ASL dans le domaine public communal.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.),
JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.***

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 7 BIS, CHEMIN DE BOURDAYA - MURET

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 Juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 Juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 Mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame DESCLAUX Maryse <i>(Propriétaire occupant bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	7 bis, Chemin de Bourdaya	10/03/2017	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame DESCLAUX Maryse de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Pour permettre l'enseignement de l'E.P.S., la Ville de Muret avait signé des conventions avec les lycées Pierre d'Aragon, Charles de Gaulle et l'E.R.E.A. pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace Jacqueline Auriol, du Complexe Henri Chiffre et de l'E.R.E.A. pendant le temps scolaire.

Par délibération, l'Assemblée Régionale, lors de sa séance du 15 Juin 2009 prévoit une révision automatique du coût horaire d'utilisation des équipements en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers.

La Région s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à disposition pour l'année scolaire 2016/2017 dans les conditions suivantes :

- Stade : 9,91 € / heure
- Gymnase : 13,93 € / heure

Le nombre d'heures d'utilisation de ces installations sportives sera indiqué précisément dans les conventions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la tarification proposée par le Conseil Régional Midi Pyrénées au titre de l'année scolaire 2016-2017, soit 9,91 €/ heure (utilisation de stade) et 13,93 €/ heure (utilisation de gymnase).

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Monsieur DELAHAYE ne prenant pas part au vote.***

▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Monsieur BAJEN a indiqué que la proposition tarifaire était de l'ordre de l'éventail car il y a diverses manifestations. Aussi, les tarifs ne seront pas toujours les mêmes. Par exemple pour la musique populaire, il fallait tenir compte du coût d'achat de la proposition artistique. En outre, le Pass Culture Muret permettra aux Muretais lorsqu'ils achètent leur premier spectacle de la saison culturelle, de pouvoir bénéficier de 20 % de remise sur toutes les autres propositions culturelles de l'année portées par la Ville. C'est une façon d'offrir à nos concitoyens des tarifs avantageux.

La municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la diffusion des créations culturelles contemporaines, une politique tarifaire incitative et rationalisée est proposée avec les « Pass Culture Muret ». Cette carte, gratuite pour les muretais, délivrée à l'Office Muretain de Tourisme, permet d'accéder aux tarifs réduits après un achat à tarif plein d'un premier spectacle de la programmation tout public ou jeune public.

Par ailleurs le tarif réduit est aussi applicable aux agents adhérents CNAS de la commune de Muret et du Muretain Agglo, aux groupes constitués de 10 personnes, aux Comités d'Entreprises, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du RSA ou des minimas sociaux et les moins de 18 ans et étudiants.

Programmation Jeune Public à la Salle Alizé

- Spectacle Noël en famille. Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %
 - Spectacles de danse contemporaine (dans le cadre du Parcours d'Education artistique et culturelle « S'épanouir à Muret »).
- Tarif plein 5 € / Tarif réduit 3 €

Programmation Jeune Public au Théâtre Municipal

- Tarif unique 5 € avec entrée gratuite pour le premier adulte accompagnant
- Tarif unique 3 € pour les séances scolaires avec entrée gratuite pour le premier accompagnant

Programmation Tout Public à la Salle Alizé, Théâtre Municipal, Eglise Saint-Jacques, Auditorium Mozart de l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac, chapiteau.

Salle Alizé : Concerts Musiques actuelles et chansons française :

Tarif plein de 10 € à 35 € ; Tarif réduit - 20 %

Théâtre municipal : Petites formes artistiques (musique, danse, théâtre...) émergentes ou issues de résidences d'artistes, conférences :

Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %

Eglise Saint-Jacques : Concerts de musique classique

Tarif plein de 10 € à 20 € ; tarif réduit - 20 %

Auditorium Mozart : Concerts ou spectacles.

Tarif plein de 5 € à 20 € ; Tarif réduit - 20 %

Chapiteau « MURET Music festival »

Tarif plein une soirée de 10 € à 20 € ; Tarif Pass 2 soirées de 15 € à 30 €

Programmation « Connaissance du Monde à l'Auditorium Mozart de l'Ecole Municipale Nicolas Dalayrac - Conférences - Master Classes ou ateliers artistiques.

Connaissance du Monde : Tarif plein 7 €

Tarif réduit 6 €

Tarif abonné 3,50 €

Tarif scolaire 1,50 €

Autres conférences : Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %

Conférences de 5 € à 15 € en tout lieu

Master Classes ou ateliers artistiques de 2 € à 20 €/jour

En marge de ces spectacles payants, des spectacles organisés par la Ville sont diffusés à titre gracieux comme les spectacles de Noël offerts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la commune ou les concerts d'été des vendredis soirs Place de la République.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver les programmes ci-dessus impliquant une politique tarifaire en gestion directe,
- d'autoriser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint à l'effet de signer tous les contrats de cession, les conventions des Intermittents et du GUSO,
- d'accepter la mise en vente à l'Office Muretain de Tourisme et dans les réseaux comme Festik, Tickenet, France Billets, Digitick et toutes les autres possibilités de réservations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018 - CONVENTION AVEC BLEU CITRON

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Monsieur BAJEN a expliqué que nous avons fait une proposition à la boîte de production la plus importante de la région, située à Toulouse. La signature d'une convention avec Bleu Citron permettra de travailler sur une programmation de qualité. Nous allons collaborer ensemble afin de bénéficier de leur capacité promotionnelle. Ils vont nous aider à la diffusion de l'information culturelle. Dans cette convention, il y a deux possibilités : 1^{er} scenarii, la commune produit le spectacle entièrement et Bleu Citron vient nous soumettre des artistes et nous aider à la communication ; 2^{ème} scenarii, le producteur propose un spectacle et prend en charge tous les frais et s'occupe de la billetterie. En tant que commune, nous proposons la gratuité de la salle avec une aide technique. C'est un plus pour la Ville de Muret de travailler avec cette boîte de production car nous pouvons accéder à des artistes que nous ne pourrions pas obtenir sans eux.

La municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics. Elle a mis en place récemment des conventions triennales en faveur du Théâtre (Cie Cléante) et le Prix du Jeune Ecrivain (Littérature et écriture).

Dans cette lignée, la commune souhaite établir une convention expérimentale d'une saison avec Bleu Citron, spécialisé dans la valorisation des artistes en chansons françaises et musiques actuelles.

Ce projet de convention prévoit l'organisation de trois concerts au cours de la saison 2017-2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver le projet de convention entre la commune et Bleu Citron pour la période de novembre 2017 à mai 2018,
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signer et la mettre en œuvre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES PIEDS NUS »

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Interventions :

- *Monsieur MOISAND a dit penser que cette avance traduisait un problème sur la gestion de cette association. Une programmation a été réalisée pour 2017 ; les coûts étaient prévus. Des versements budgétaires ont déjà été effectués afin d'aider cette association. Cependant, il s'est avéré aujourd'hui, au milieu d'exercice, qu'il manquait à nouveau de l'argent. Il a rappelé que ce n'était pas la première fois que cette association semblait avoir des problèmes liés à certains déficits dus à la programmation de différents spectacles. Il y avait eu Sansévérino et Miossec les années passées. Aujourd'hui, la programmation est Tryo à Brioude, rien ne nous dit qu'elle ne sera pas elle aussi en déficit qu'en bien même, ils expliqueraient que les 6 000 € viennent pour payer des cautions. Il a demandé qu'en sera-t-il de la programmation budgétaire en 2018, si les organisateurs commencent à creuser sur leurs possibilités de financement pour planifier des spectacles de qualité. Il a ajouté que cela ne lui semblait pas cohérent de voter pour cette demande d'avance de subvention.*
- *Monsieur le Maire a déclaré à Monsieur MOISAND qu'il était « un peu à côté de la plaque ». En effet, il n'était pas question que le Conseil Municipal fasse les programmations où se substitue à des associations pour mettre en place des festivals animant la ville et donnant de la notoriété à la commune. Il lui a fait remarquer que l'association, après son intervention, se fera un plaisir de l'inviter cette année afin qu'il se rende compte de l'intérêt pour Muret d'avoir un tel festival sur son territoire. Il était « question de l'image de la commune et également de sa notoriété en matière festivalière, culturelle et de lien social car il y a une forme de partage de l'espace convivial dans cette manifestation qui ferait du bien à beaucoup d'y prendre part. » Nous n'allons pas remplacer l'association pour faire sa programmation. Elle a fait un festival l'année dernière et c'est une preuve de bonne gestion. Si elle avait eu les caisses pleines, elle n'aurait pas demandé d'avance. Si elle avait trop prélevé, l'opposition aurait été en droit de dire que nous l'avions trop subventionnée. Néanmoins, les organisateurs gèrent au plus juste, ils veulent marquer le coup cette année avec la venue de têtes d'affiche. Ils ne demandent pas une somme supplémentaire, c'est simplement une avance sur leur subvention annuelle. Il a rappelé également que nous avons octroyé au football, à l'Union Laïque par exemple et à d'autres associations, ce même type d'avance. L'année suivante, nous ne débourserez pas ce que nous avons déjà versé. C'est une pratique courante. Le festival La Bohème est une manifestation particulière, un événement festif fort. Il est dans l'intérêt des Muretais de faire ce chèque pour que le festival puisse avoir le niveau qui est celui prévu par ses organisateurs.*
- *Monsieur BAJEN a souhaité donner les résultats de l'année dernière.*
- *Monsieur le Maire l'a interrompu. Il a précisé que lors des Conseils Municipaux, Monsieur MOISAND faisait des interventions qui étaient limites introspectives par rapport à des associations. En séance, nous n'avons pas à répondre en tant que Conseillers Municipaux sur la gestion d'une association.*

- *Monsieur MOISAND a affirmé qu'il ne s'agissait pas de remarques introspectives mais c'était le budget de la Ville qui était dépensé. C'était une avance sur un budget qui n'a pas été encore voté pour 2018. Nous étions en train de faire une « fuite en avant budgétaire. »*
- *Monsieur le Maire a clos le débat. Il a souhaité savoir « si l'opposition avait bien préparé le Conseil Municipal ou ce qu'ils avaient bu avant la séance du fait de la chaleur, mais ils étaient tous à côté. » Il a poursuivi en disant que si les milliers de Muretais qui assistent à ces manifestations entendaient ces propos et constataient la gestion de la commune, ils comprendraient que la fuite en avant pour 6 000 € d'avance à une association pour une commune de 27 000 habitants était une « affirmation fantaisiste. »*
- *Monsieur MOISAND a dit ne pas remettre en cause la Ville mais que c'était un problème d'association.*
- *Monsieur le Maire a assuré à Monsieur MOISAND qu'il n'était pas « au niveau de représenter ce qu'il devrait représenter dans la commune. Les enjeux sont autres. Nous allons reprendre de la hauteur qui est la nôtre dans ce Conseil Municipal. » Il a ainsi proposé aux élus de valider cette avance de subvention afin d'avoir un programme à la hauteur pour le 10^{ème} anniversaire de La Bohême.*

L'Association « Les Pieds Nus » organise les 6 et 7 Octobre 2017, le Festival de La Bohême au Domaine de Brioudes.

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de cette manifestation, les organisateurs souhaitent finaliser des contrats de cessions avec des artistes renommés pour célébrer cet événement.

Cela nécessite de disposer d'une trésorerie suffisante en amont de la manifestation.

C'est la raison pour laquelle, l'Association souhaite une avance de subvention de 6.000 € (six mille euros) sur la subvention de 2018.

Cette avance sur subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande d'avance de subvention en faveur de l'Association « Les Pieds Nus » pour l'organisation du Festival de La Bohême des 6 et 7 Octobre 2017.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.) votant
contre.***

■ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA REGION OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES QUAIS BUS DU LYCEE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

La Ville de Muret envisage de réaménager le parvis et les quais bus du Lycée Charles de Gaulle afin d'assurer l'accessibilité, la sécurité et le confort des usagers.

Cette opération est estimée à 520 000€ hors taxes.

La Ville de Muret a sollicité l'aide de ses partenaires, à savoir, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Conseil Régional Occitanie.

Le Conseil Régional a accepté de participer financièrement à cette opération à hauteur de 33 % du montant total de l'opération sur la base de l'estimatif à 520 000€ hors taxes.

Cette participation financière doit être formalisée au travers d'une convention qu'il vous est proposé d'approuver.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le projet de convention relatif au financement de l'aménagement du parvis et des quais bus du Lycée Charles de Gaulle,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2017

Rapporteur : Madame DULON

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Le Maire propose que les grades concernés soient les suivants pour l'année 2017 :

Catégorie	Grade d'accès	Taux (%)
A	Attaché hors classe	67 %
A	Bibliothécaire principal	100 %
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50 %
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	50 %
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33 %
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	29 %

Un nouveau tableau d'avancement pourra être présenté d'ici la fin de l'année en fonction des résultats des examens professionnels organisés notamment par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne ; des résultats positifs permettant à la collectivité de prononcer de nouveaux avancements au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que ces taux ne définissent qu'un cadre de postes à pourvoir. L'autorité territoriale est libre de nommer ou de ne pas nommer les agents dans le respect des limites fixées par ces taux de promotion.

L'exposé de son Maire entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'adopter les taux ainsi proposés,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la ville de Muret,
- Habilitte le Maire ou à défaut ses délégués à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2017,

1 - Avancements de grades 2017

Afin de permettre la nomination d'agents au titre des avancements de grades pour 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

Pour la filière Administrative :

↳ La création de deux postes d'attachés, d'attachés principaux ou hors classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative de deux postes d'attachés principaux à temps complet, postes créés par les délibérations n°2008-059 du 10 juin 2008 et n° 2008-112 du 30 septembre 2008.

↳ La création de quatre postes d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet,

↳ La suppression corrélative de trois postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet, postes créés par les délibérations n°2004-024 du 12 février 2004, n°2007-144 du 29 novembre 2007 et n° 2010-118 du 12 juillet 2007

↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, poste créé par la délibération du 30 mars 1990

Pour la filière Technique :

- ↳ La création de six postes d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet,
- ↳ La suppression corrélative de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, postes créés par les délibérations n° 2005-116 du 4 octobre 2005, n°2010-118 du 12 juillet 2010, n°2011-091 du 12 juillet 2011, et n°2012-117 du 5 juillet 2012.
- ↳ La suppression corrélative de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, postes créés par les délibérations n° 2009-028 du 10 mars 2009, et n°2011-002 du 24 février 2011.

Pour la filière Culturelle :

- ↳ La création d'un poste d'adjoint du patrimoine, ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,
- ↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, poste créé par la délibération n° 2010-118 du 12 juillet 2010.

2 - Recrutements mobilités, réussite aux concours

A la direction Tranquillité Publique, il est proposé :

- ↳ La création de deux postes de gardiens-brigadiers, brigadiers de police municipale ou brigadiers-chefs principaux de police municipale à temps complet,
- ↳ La création d'un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet.

Afin de permettre le recrutement d'un chargé de communication, et dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service, sur le poste du cadre d'emploi des attachés à temps complet créé par la présente délibération, pour les missions suivantes :

- Conception et mise en œuvre d'actions de communication, dont des évènements,
- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'une direction ou service,
- Conception et réalisation de produits de communication,
- Production de contenus,
- Développement des relations publiques, notamment avec la presse et les médias.

L'agent devra justifier d'un niveau d'études supérieures (licence / master) et d'expériences professionnelles dans le domaine de la communication publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Afin de permettre le recrutement d'un directeur du Centre Technique Municipal de Proximité (CTMP), et dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il convient de préciser les modalités de recrutement du directeur du Centre Technique Municipal de Proximité (CTMP).

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur le poste du cadre d'emplois des ingénieurs, pour les missions suivantes :

- Direction coordination et animation de l'ensemble des services du Centre Technique Municipal
- Pilotage des travaux d'entretien et de réhabilitation sur le patrimoine communal
- Pilotage du budget et gestion administrative du CTM

- Optimisation de la gestion des services en proposant les mesures d'adaptations nécessaires à leur modernisation, tant sur le plan stratégique que sur la montée en compétences des agents
- Garant du bon fonctionnement en capacité de rendre compte de l'activité des services et de conseiller la Direction des services techniques et les élus
- Coordination des relations avec les prestataires, les partenaires de la collectivité, notamment la communauté d'agglomération et les acteurs de la ville (commerçants, administrés, riverains, associations...)

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial hors classe et du régime indemnitaire afférent.

Afin de permettre le recrutement d'un responsable de la cellule « travaux neufs et projets structurants » et dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il convient de préciser les modalités de recrutement du responsable de la cellule « travaux neufs et projets structurants ».

Le responsable de la cellule « travaux neufs et projets structurants » est rattaché au Directeur des Services Techniques et pilote les grands projets structurants d'investissement de la collectivité (réhabilitation du cœur de ville, création d'un espace événementiel s'inscrivant dans un projet de ZAC de 60 hectares, aménagement des espaces publics accompagnant le projet de suppression du passage à niveau Saint Germier, etc...) sur l'ensemble des thématiques techniques : aménagement, VRD, bâtiments et eau.

Il encadre une équipe composée de 4 chargés d'opération en assurant la coordination de leur action. En tant que manager et directeur de projets, il est le garant du bon déroulement des projets sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur le poste du cadre d'emplois des ingénieurs.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial hors classe et du régime indemnitaire afférent.

3 - Changement de filières ou de temps de travail

Afin de mettre en adéquation le temps de travail de l'agent avec son activité réelle, il est proposé :

- ↳ La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet 20 heures,
- ↳ La suppression corrélative d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures, poste créé par la délibération 99-185 du 25 octobre 1999

A l'occasion de la titularisation d'un agent sur son nouveau grade, il est proposé :

- ↳ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, poste créé par la délibération n°2013-171 du 28 novembre 2013

4 - Mise à jour du tableau des emplois

A l'occasion du départ à la retraite du titulaire des postes, il est proposé :

- ↳ La suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet, poste créé par la délibération 2003-030 du 4 février 2003,
- ↳ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, poste créé par la délibération du 27 novembre 2007,
- ↳ La suppression d'un poste d'agent social à temps non complet 28 heures, poste créé par la délibération n°2014-084 du 4 juin 2014.

A la Direction des Affaires Culturelles et Rayonnement de la Ville, il est proposé :

- ↳ La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, ou d'assistant artistique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,
- ↳ La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, ou d'assistant artistique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet 12 heures,
- ↳ La création de postes d'assistants d'enseignement artistique, ou d'assistants artistique principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet 10 heures,
- ↳ La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, ou d'assistant artistique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet 5 heures.

Ces emplois d'assistants d'enseignement artistique recouvrent le fonctionnement habituel de l'EMEA et pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les créations de postes susvisées,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Madame DULON

Interventions :

- *Monsieur MOISAND a dit que la délibération n'exposait pas le type de véhicule mis à disposition et ne motivait pas la nécessité de service pour l'emploi de l'agent concerné. D'autre part, il lui a semblé que ce n'était pas un bon exemple donné que d'octroyer un véhicule administratif, fourni par la Ville de Muret, pour des usages personnels privés. Il a précisé qu'il n'était pas contre en revanche pour un véhicule de service.*
- *Monsieur le Maire a assuré que cette délibération était juste une régularisation. Depuis ad vitam aeternam, à la Ville de Muret, comme dans de nombreuses ou quasiment toutes les collectivités, les Directeurs Généraux des Services (DGS) ont un véhicule à disposition, cela fait partie des avantages du poste. Pour des raisons fiscales, il a été demandé à toutes les communes de régulariser ces situations.*

- Madame DULON a ajouté que sur cette activité, ces avantages ont pour contrepartie des contraintes horaires très fortes y compris en soirée et les week-ends. Il lui a semblé tout à fait légitime que sur ce poste il y ait un véhicule de fonction.
 - Monsieur le Maire a affirmé à Monsieur MOISAND « qu'à Muret, les Muretais étaient au courant, la Ville était très pragmatique et très près de ses finances. Jamais les choses ne dérapaient et jamais les dépenses n'étaient anormales. Les élus montraient l'exemple. » Nous étions dans une catégorie de commune où le Maire pouvait avoir un véhicule et un chauffeur alors que ce n'était pas le cas. Les véhicules utilisés par les élus sont à eux avec leurs essences et assurances. Les seuls ayant une voiture mise à disposition par la collectivité sont les personnels en ayant besoin. Il a rappelé que comme le disait Madame DULON, la mise à disposition d'un véhicule pour les DGS faisait partie des avantages de leur fonction au niveau national. Il a ainsi proposé aux élus de valider cette délibération et que le véhicule concerné était normal.
 - Monsieur MOISAND a signalé que ce n'était pas précisé dans la délibération.
 - Monsieur le Maire a rétorqué en faisant de l'humour que c'était une « Porsche ».
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002.276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 - Vu la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Exposé des motifs

Il convient de fixer par délibération le cadre et les modalités d'affectation du véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Le véhicule dit de « fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Il est distinct du véhicule dit de « service » qui est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le conseil municipal peut par délibération attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figure notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes.

La loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique intervenue le 11 Octobre 2013 renforce les dispositions précédentes ; les conditions d'octroi de cet avantage doivent désormais faire l'objet d'une délibération nominative qui précise les modalités d'usages.

Est donc concerné par l'octroi d'un véhicule de fonction, Monsieur Jean-Michel EECKHOUTTE, le Directeur Général des Services selon les modalités d'usages suivantes :

- Usage permanent,
- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des missions de l'emploi de Directeur Général des Services,
- Usage privé durant les week-ends, les congés annuels,
- Prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, etc.)

Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée sera soumise à déclaration et cotisation selon les règles en vigueur.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

HABILITE le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.)
s'abstenant.***

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DU MARCHE RELATIFS A L'OPTIMISATION DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MULTITECHNIQUES, CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC), AVEC INTERESSEMENT, POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a précisé que cette convention a permis de faire des économies à la fois à la commune et au Muretain Agglo. Depuis le départ, il y avait la Ville de Muret ainsi que l'agglomération et de temps en temps une autre commune. Il a assuré que de nombreuses collectivités demandaient à anticiper et à rejoindre les groupements de commande. Lors du dernier bureau communautaire, un Vice-président a évoqué avec un autre Maire le fait de ne pas être dans ce groupement alors qu'il le souhaiterait. Cela prouve l'intérêt collectif de ce type de convention et le bien fondé de les avoir mises en œuvre.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation pour ses bâtiments.

Considérant que la commune de Muret est amenée à réaliser ces mêmes prestations de maintenance.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et la commune de Muret, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'optimisation des contrats de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux de la commune de Muret permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires qui auront en charge la maintenance des installations techniques des bâtiments publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et exécuter le marché.

L'organe d'attribution du marché est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'optimisation des contrats de maintenance des équipements multitechniques, CVC, avec intéressement, pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché passé en groupement de commandes, au titre des besoins communaux.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'optimisation des contrats de maintenance des équipements multitechniques, CVC, avec intéressement, pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché passé en groupement de commandes, au titre des besoins communaux.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCEPTATION DE DONNÉES A CARACTERE HISTORIQUE

Rapporteur : Madame SARREY

Madame Evelyne Encoyand Castéra, Madame Paule Dechaumont, Monsieur Roger Eychenne, Monsieur Jean-Michel Eymeri-Douzans et Madame Thérèse Hodge ont souhaité donner au musée Clément Ader et archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

1) Madame Evelyne Encoyand-Castéra a fait don aux Archives municipales d'enregistrements audio (vers 1990) de personnalités muretaines : Jeanne Aubert, Odette Bertrand, Baptistine Bié, Marius Boriot, Germaine Carles, Joseph Ferré, Eugène Garde, Suzanne Lourdes, Laure Moussou Ducasse, Marius Ribaute et Joseph Rigade

2) Madame Paule Dechaumont a fait don aux Archives municipales de quatre registres de comptes de la fonderie Dechaumont (1896-1900) et (1908-1914)

3) Monsieur Roger Eychenne a fait don au musée Clément Ader de deux médailles commémorant l'inauguration de la statue de Nicolas Dalayrac sur les allées Niel, 1888

4) Monsieur Jean-Michel Eymeri-Douzans a fait don aux archives municipales de l'ouvrage, *Un domaine littéraire de Muret : Montégut-Ségla* par Gérard Douzans, 1957

5) Madame Thérèse Hodge a fait don au musée Clément Ader :

- d'une médaille frappée à l'occasion des fêtes félibréennes de Muret, 1929,
- d'un châle et d'une coiffe provenant d'un costume féminin du groupe félibréen Le Castet de Garono, époque 1950-1960.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Madame Evelyne Encoyand Castéra, Madame Paul Dechaumont, Monsieur Roger Eychenne, Monsieur Jean-Michel Eymeri-Douzans et Mme Thérèse Hodge,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents légués.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCEPTATION DE DONNÉS À LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Madame SARREY

Madame Nelly SEBBAH et Monsieur Marc SEBBAH ont souhaité léguer à la Mairie différents objets :

- un bureau en bois massif,
- un tableau patchwork.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Monsieur et Madame SEBBAH,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.